Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260122-DEL_02DU220126-DE

COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Année 2026 – N°2026-02

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 15 janvier 2026, adressée individuellement par voie dématérialisée à chacun des membres.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16
Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, DUPETITPRÉ Patricia, BADIER David (adjoints), VANNIER Yvonne, JOULAUD Hélène, COSNIER Jean-Yves, COURTOIS Karine, BEAUVISAGE Florent, BODIN Aurélie, BAGUET Sébastien

Étaient absents excusés :
MARCHAND Sébastien a donné procuration à BARBETTE Olivier
GODARD Pierrre a donné procuration à HALLOUX Christophe
ROMMEIS Marie-Cécile a donné procuration à BADIER David
FÉON Joël a donné procuration à BAGUET Sébastien

Mr BEAUVISAGE Florent a été désigné comme secrétaire de séance.

LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024
Nomenclature : 5.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213501786-20260122-DEL_02DU220126-DE

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités, est joint en annexe du présent rapport. Il retrace l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Le registre dûment signé.
Pour extrait conforme.
Le Maire (O. BARBETTE)

